

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'EL/TARF
DAIRA DE BOUHADJAR
COMMUNE D'AIN/KERMA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
NIF. DE LA COMMUNE 3621.064.45011

Suite aux dispositions du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services public et notamment d'article 65

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune d'Ain/Kerma.

Informe toutes les entreprises ayant participées à l'opération suivante:

Aménagement urbain cité TAIF AMMAR 3^{ème} tranche et une partie du cite EL KOUBA

Qu'après l'évaluation des offres; attribués les opérations cité ci-dessus provisoirement comme suit:

N°	Intitulé de l'opération	Nom de l'entreprise	Montant de l'attribution	Délai d'exécution	Offre Technique	Motif De Choix	NIF De L'entreprise Maintenu Provisoirement
02	Aménagement urbain cité TAIF AMMAR 3^{ème} tranche et une partie du cite EL KOUBA	ETPH/TCE CHELOUFI MOUNIR EL MATROUHA W EL TARF	21 505 531.21 DA	04 mois	60/75	OFFRE UNIQUE	16736050042011500000

Tout soumissionnaire proteste le choix du service contractant a un délai de 10 jours a compter de la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux pour déposer un recours a la commission communale des marchés publics et des délégations de services public

AIN/KERMA LE:.....

LE PRESIDENT APC